

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 AOÛT 2011.

Présents : M. André VRANCKEN, Bourgmestre-Président ;

M. José CAPELLE, Mme Lucienne BOUVEROUX-VANHOVE, M. Maurice BALDEWYNS, M. Nicolas RADOUX, M. Fernand MOXHET (Membres du Collège communal);

M. Michel LEJEUNE, M. Pierre-Henri LUCAS, Mme Denise BARCHY, M. Jean-Marie LEFEVRE, M. Jean-Claude RENARD, Mme Catherine STREEL, M. Bernard SILVESTRE, M. Dominique LUGOWSKI, M. Jean-Paul VILENNE, M. Louis VANHOEF, ~~Mme Sabine DEMET~~, M. Maxime BOURLET, Mme Rosanna DUMOULIN-D'ORTONA, Conseiller(e)s Communaux ;

M. Eric DECHAMPS, Secrétaire communal.

Droit d'interpellations du Citoyen.

Néant.

SEANCE PUBLIQUE

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2011.

La séance est ouverte à 19 hrs 30. Monsieur VRANCKEN prie l'assemblée d'excuser l'absence de Mme DEMET, du groupe PS. Il y a à ce moment 18 membres votants.

Monsieur VRANCKEN invite les membres du Conseil à formuler leur remarque éventuelle sur le procès-verbal de la séance du 28 juin dernier.

Il n'y a pas de remarque.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Correspondances et communications.

Monsieur VRANCKEN présente les documents transmis à chaque Conseiller. Outre les arrêtés de Police pris par Monsieur le Bourgmestre et communiqués par le Collège communal, il s'agit de :

- SPW/ M. Xavier DEBUE, Directeur f.f./ Subvention pour l'élaboration du schéma de structure communal/ Arrêté ministériel du 15 mars 2006/ Visa n°06/40872/ Prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention.
- Collège Provincial de Liège/ Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2010 de la Commune d'Awans.
- Collège Provincial de Liège/ Approbation du compte pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy à Awans.
- Collège Provincial de Liège/ Approbation du compte pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Sainte-Agathe à Awans.
- SPW/ Mme Agnès CALBERG, Directrice f.f./ AWANS/ Entretien des voiries/ Droit de tirage 2010-2012/ Rues Gérard, Xhendremael, Defuisseaux, Marguillier, Gelin, Clapot, Fooz, Bauwin, Blanche d'Ans, Deltour et Delmotte à Awans, rues Phosphatiers, Chapelle et Fastré à Villers-l'Evêque, rue d'Awans à Othée, rues Loulins et Germeaux à Hognoul/ Projet.
- SPW/ M. Michel DEVOS, Directeur délégué/ AWANS/ Entretien des voiries/ Droit de tirage 2010-2012/ Rues Gérard, Xhendremael, Defuisseaux, Marguillier, Gelin, Clapot, Fooz, Bauwin, Blanche d'Ans, Deltour et Delmotte à Awans, rues Phosphatiers, Chapelle et Fastré à Villers-l'Evêque, rue d'Awans à Othée, rues Loulins et Germeaux à Hognoul/ Projet.
- SPW/ M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville/ Awans/ Marché Public/ Tutelle générale/ TGO7/TGO8/ Construction d'une infrastructure sportive rue de la Burette.
- Courrier de M. Patrick RADOUX/ Remerciements nomination au grade de chef de service.

Il n'y a pas de remarque.

1. Administration générale/ Plan d'intervention psychosociale/ Mutualisation des ressources humaines des Communes d'Awans et de Grâce-Hollogne/ Convention/ Approbation.

Monsieur VRANCKEN entame ensuite l'examen des points repris à l'ordre du jour.

Monsieur VRANCKEN annonce qu'il convient de conclure une convention prévoyant assistance entre les communes d'Awans et de Grâce-Hollogne en cas de déclenchement d'une phase de planification d'urgence sur le territoire de l'une au moins de ces deux communes. Les termes de la convention envisagent différents aspects : les moyens humains, la mise à disposition de locaux, de moyens techniques et logistiques adéquats ainsi que la tenue d'exercices. Monsieur VRANCKEN rappelle

combien cette discipline, à l'instar des autres d'ailleurs, est importante lorsqu'une catastrophe survient. L'accompagnement et le soutien moral des personnes sinistrées ou choquées doivent pouvoir se faire dans les meilleures conditions matérielles et avec le concours des personnes les plus appropriées. Notre seule commune ne peut faire face à cet engagement tant nos ressources sont limitées. Le Plan d'urgence prévoit d'ailleurs la mise à disposition d'une équipe globale de près de cinquante personnes. Une mutualisation des moyens semblent répondre efficacement à l'ensemble des préoccupations. Enfin, c'est le CPAS, qui par la nature de ses missions, est le plus à même au niveau local de coordonner ce type d'opération.

Monsieur SILVESTRE reconnaît la nécessité d'une mutualisation des moyens pour une plus grande disponibilité et une plus grande efficacité. Cependant, une collaboration avec la Commune de Grâce-Hollogne, notamment dans le cadre de la Zone de Police, a montré ses limites à plusieurs reprises et la Commune d'Awans sort rarement gagnante dans l'opération.

Monsieur MOXHET précise que le SPF a estimé que cinquante personnes disponibles sur la Commune étaient nécessaires pour répondre à ces besoins spécifiques en cas de déclenchement du plan d'urgence.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

2. Administration générale/ Règlement concernant l'octroi d'une prime communale à l'occasion de la célébration des anniversaires de mariage/ Modification.

Monsieur VRANCKEN propose alors à l'assemblée de se prononcer sur les modifications du règlement concernant l'octroi d'une prime en faveur des administrés qui fêtent le jubilé de leurs cinquante ans de mariage et plus. En effet, lors de la dernière séance du Conseil, les échanges avaient mis en avant l'aspect social important de la situation de certains jubilaires qui pour des raisons personnelles, confinant parfois à l'intime et donc revêtent un caractère confidentiel, ne souhaitent pas célébrer cet anniversaire. Le Collège a donc accepté de reconsidérer la problématique et propose aujourd'hui que tous les jubilaires, y compris ces derniers, puissent bénéficier de la prime. Celle-ci sera remise en espèces aux époux bénéficiaires le jour de la cérémonie ou à leur domicile.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants

3. Tutelle A.S.B.L./ "A.D.L. AWANS"/ Octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la mise en place d'une récolte de pneus usagés d'origine agricole sur le territoire de la commune et modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention communale pour l'exercice 2011.

Monsieur VRANCKEN propose ensuite qu'il soit octroyé à l'A.S.B.L. « A.D.L. AWANS » pour l'exercice 2011 une subvention exceptionnelle de 321,60 euros dans le cadre de la mise en place d'une récolte de pneus usagés d'origine agricole sur le territoire de la commune. L'asbl ADL Awans veillera à répartir cette aide financière au prorata des tonnes récoltées auprès de chaque agriculteur à concurrence de 0,10 euro par pneu. En effet, dans le cadre de ses activités définies dans son plan d'action, l'ADL a mené une opération de récoltes de pneus auprès des agriculteurs locaux. Cette opération a rencontré un franc succès puisque ce ne sont pas moins de 3 216 pneus qui ont été récoltés. La Province de Liège a également contribué financièrement à l'opération.

Madame STREEL souhaite intervenir à propos d'une autre activité organisée par l'ADL : week-end Wallonie bienvenue les 11 et 12 novembre prochains. Compte tenu que de nombreux participants sont attendus chez les ambassadeurs de la Commune d'Awans, Madame STREEL demande s'il n'est pas opportun que la Commune ou l'ADL souscrive une assurance afin de couvrir les risques éventuels encourus par les participants en se rendant chez les particuliers.

Monsieur VRANCKEN estime que la question est pertinente et la répercutera lors du prochain Conseil d'Administration de l'ADL et tiendra informé l'assemblée communale.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

4. Situation de la caisse communale arrêtée au 31 mars 2011/ Prise d'acte.

Monsieur VRANKEN propose alors que l'assemblée prenne acte de la situation de la caisse communale arrêtée au 31 mars dernier au montant de 2 586 525,23 euros.

Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil communal prend acte unanimement de cette situation de caisse.

5. Situation de la caisse communale arrêtée au 30 juin 2011/ Prise d'acte.

Monsieur VRANCKEN propose alors que l'assemblée prenne acte de la situation de la caisse communale arrêtée au 30 juin dernier au montant de 2 194 714,36 euros. Monsieur VRANCKEN attire aussi l'attention de tous les membres sur la note de Madame la Receveuse qui fait le point sur la notion de trésorerie. Monsieur VRANCKEN remercie Madame la Receveuse pour la qualité de son information.

Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil communal prend acte unanimement de cette situation de caisse

6. Octroi des subventions aux groupements, associations et clubs de l'entité/ Majoration des montants/ Approbation.

Monsieur VRANCKEN annonce alors que suite aux propos échangés lors du dernier Conseil communal et comme convenu, il convient d'octroyer des subventions supplémentaires aux clubs et associations. En effet, lors de l'élaboration du budget communal de l'exercice 2011, certaines allocations budgétaires, dont les subventions aux associations ont été réduites par rapport à l'exercice 2010. Au vu des résultats budgétaires dégagés lors de la clôture des comptes de l'exercice 2010, le Conseil communal réuni en séance le 28 juin dernier, a décidé consensuellement de réviser les montants initialement prévus en faveur des clubs, groupements et autres associations.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

7. Tutelle Fabrique d'Eglise/ Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul d'OTHEE/ Comptes de l'exercice 2010/ Avis.

Monsieur VRANCKEN présente ensuite les comptes de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise d'Othée dont les recettes sont arrêtées au montant de 36 321,09 euros et les dépenses au montant de 18 066,18 euros, dégageant ainsi un boni de 18 254,91 euros.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

Le Conseil communal émet un avis favorable sur ces comptes à l'unanimité des membres votants.

8. Tutelle Fabrique d'Eglise/ Fabrique d'Eglise Saint Remy de FOOZ/ Budget de l'exercice 2012/ Avis.

Monsieur VRANCKEN poursuit en présentant les chiffres du budget 2012 de la fabrique d'Eglise de FOOZ. Le montant des recettes présumées s'élève à 14 792,76 euros tandis que le montant des dépenses présumées s'élève à 10 840,00 euros, dégageant un excédent présumé de 3 952,76 euros. Aucune intervention communale n'est demandée pour l'exercice 2012 tant pour le service ordinaire que pour le service extraordinaire.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

Le Conseil communal émet un avis favorable sur ce budget à l'unanimité des membres votants.

9. Pose de revêtement de sol dans le local de l'ONE/ Mode de passation et conditions/ Approbation du projet.

Monsieur VRANCKEN invite alors Monsieur RADOUX à prendre la parole.

Monsieur RADOUX annonce qu'il convient de passer un marché, par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet la fourniture et le placement d'un nouveau revêtement de sol dans le local de l'ONE, d'approuver le projet élaboré par le Service communal des Travaux et de marquer son accord sur l'estimation du coût de ce marché, d'un montant de 4.500,00 euros hors T.V.A.

Monsieur SILVESTRE intervient et estime que c'est du gaspillage de recourir à une procédure aussi lourde et élaborée pour un montant estimé à 4 500 euros HTVA alors que pour ce type de marché, une simple facture acceptée suffit !

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

10. Construction d'un nouveau cimetière rue R. Bauwin/ Autorisation d'ester en justice.

Monsieur VRANCKEN invite alors le Secrétaire communal à commenter le point suivant.

Le Secrétaire communal informe l'assemblée sur la situation actuelle du dossier en question. La procédure transactionnelle menée depuis de nombreux mois par l'Administration avec l'entrepreneur a avorté. L'entrepreneur n'a jamais répondu concrètement aux sollicitations répétées de la Commune à propos de certains éléments financiers, techniques ou du préjudice subi suite à l'arrêt des travaux. L'administration a donc envisagé avec le conseil juridique de la Commune une solution concrète pour

résilier le contrat qui la lie avec l'entrepreneur afin de pouvoir relancer un nouveau marché et terminer dans les meilleurs délais le chantier du cimetière dont les administrés ont bien besoin. Il y a quelques semaines, c'est l'entreprise qui a lancé une citation à comparaître contre la Commune, pour défaut de paiement. La Commune n'a jamais contesté le fait qu'elle était encore redevable du paiement de certaines prestations réellement effectuées par l'entreprise. Cependant, après avoir déterminé et liquidé ce que la Commune admettait comme incontestablement dû, les deux parties n'ont jamais pu s'accorder sur le montant du solde à payer. Cet élément devait entre autres, faire partie d'une transaction. La Commune d'Awans est donc désormais en litige ouvert devant une juridiction et souhaite d'une part répondre aux griefs formulés par l'entrepreneur et d'autre part, obtenir la résolution judiciaire du contrat qui nous lie à lui. A cet égard, une audience doit se tenir le 2 septembre prochain pour confirmer la volonté de la Commune et définir un calendrier de plaidoirie. Enfin, pour demeurer cohérent, le Collège propose de citer l'auteur de projet à la cause dès maintenant afin que chacune des trois parties assument les responsabilités que la juridiction leur reconnaîtra. De nombreux échanges ont déjà eu lieu au sein du Conseil communal à propos de cette opportunité et le Collège a déjà pu faire valoir sa motivation. Notamment celle de refuser d'isoler à la cause le seul auteur de projet en négociant d'un autre côté avec l'entrepreneur.

Monsieur LUCAS intervient et souhaite connaître les griefs qui sont explicitement reprochés à l'auteur de projet. Il indique à ce sujet qu'il aurait été convenable de joindre le résultat des consultations avec l'avocat de la commune conseillant de citer l'auteur. Ca n'a pas été le cas. La situation est en effet connue depuis longtemps mais aucune faute n'a été formellement dégagée, à sa connaissance, par le Collège dans le chef de l'auteur de projet. Il y a une sacrée différence entre ester en justice contre l'entreprise et appeler quelqu'un à la cause, ce qui pourrait sans doute être encore fait dans le cours des débats. Est-il juste de citer l'auteur de projet ? Une action contre la commune de la part de l'auteur en dommages pour une action téméraire et vexatoire pourrait, s'il y a lieu, venir sur le tapis.

Monsieur LEJEUNE surenchérit et estime que dans un tel cas de figure, la Commune part battue. D'autant plus que la Commune a commis, elle aussi, des erreurs. Pourquoi ne pas avoir cité plus tôt ? Le groupe Entente Communale propose de reporter le point.

Monsieur LEFEVRE estime quant à lui que, sur ce point technique, il serait opportun de constituer une commission qui analysera la situation en bonne conscience, l'éclaircira et envisagera les solutions pour sortir du marasme. Il s'agira aussi de « jouer l'avocat du diable » afin de contre-argumenter pour y perdre le moins possible. Le groupe Ecolo propose aussi de reporter le point.

Monsieur RADOUX rappelle que répondre à la citation de l'entrepreneur manifeste aussi clairement la volonté de la Commune de terminer le chantier !

Madame D'ORTONA se demande pourquoi ester en justice pour dégager la responsabilité des uns et des autres et pourquoi ne pas assigner l'entrepreneur afin de l'obliger à terminer le chantier ?

Monsieur LUGOWSKI au nom du groupe PS intervient et sollicite à son tour le report du point. L'inscription du point à huis clos est évoquée.

Monsieur VRANCKEN remercie chaque groupe pour son intervention et propose à l'assemblée de reporter l'examen du point lors d'une prochaine séance.

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de retirer ce point de l'ordre du jour de la séance et de le soumettre à son examen lors d'une séance ultérieure.

11. Travaux contre l'humidité aux logements de transit/ Etat d'avancement n°2/ Approbation.

Madame BOUVEROUX est alors invitée à prendre la parole et présente le point suivant. Le Collège propose au Conseil d'approuver l'état d'avancement n°2 des travaux contre l'humidité aux logements de transit d'un montant de 18 998,92 euros HTVA établi par l'entrepreneur. L'auteur de projet a marqué son accord sur cet état d'avancement. En effet, la mise en œuvre du chantier a révélé la nécessité de procéder à des réfections supplémentaires. La majoration du montant initial dépassant les 10 %, il revient au Conseil d'approuver cet avenant n°2.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

12. Travaux contre l'humidité aux logements de transit/ Etat d'avancement n°3/ Approbation du décompte final.

Madame BOUVEROUX poursuit et rapporte que le Collège propose au Conseil d'approuver l'état d'avancement n°3 des travaux contre l'humidité aux logements de transit d'un montant de 2 556,81

euros HTVA établi par l'entrepreneur. L'auteur de projet a marqué son accord sur cet état d'avancement. En effet, la mise en œuvre du chantier a révélé la nécessité de procéder à des réfections supplémentaires. La majoration du montant initial dépassant les 10 %, il revient au Conseil d'approuver cet avenant n°3.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

13. Plan triennal 2010-2011-2012/ Réfection de la rue Lenoir/ Approbation du montant du subside régional/ Ratification.

Monsieur VRANCKEN invite Monsieur RADOUX à prendre la parole. Ce dernier explique que suite aux derniers contacts intervenus entre les représentants du Service Public de Wallonie et de la Commune d'Awans, le plafond de l'intervention régionale dans le coût des travaux de réfection de la rue Nicolas Lenoir se limitera à une somme forfaitaire de 400.000 euros, compte tenu des disponibilités budgétaires de la Région. Cet élément nouveau pourrait reconditionner l'ampleur des travaux dès l'instant où l'engagement final de la région est nettement inférieur à la subvention escomptée au départ.

Monsieur BOURLET regrette l'indigence financière de la Région et pose la question de savoir si les travaux qui seront effectivement réalisés seront déterminés sur base du forfait accordé par la Région wallonne ou sur base du projet global initial ? Le chantier des travaux sera-t-il revu à la baisse en abandonnant par exemple la réalisation des trottoirs ? Pourquoi la Commune ne ferait-elle pas un effort pour compenser elle-même la part de la charge qui ne sera plus assumée par la Région ?

Monsieur LEFEVRE intervient à son tour et souligne que, étant donné qu'il s'agit d'une ratification d'une décision du Collège confronté au forfait régional, la décision du Conseil relève plus d'un constat résigné que d'une pleine décision. Le Conseil devra sans doute se prononcer plus tard sur les travaux à réaliser effectivement compte tenu des éléments financiers. Quels fonds propres la Commune serait-elle capable d'ajouter pour assurer la meilleure réfection possible de la voirie et les aménagements adéquats en matière de sécurité et d'accès aux piétons ? Y a-t-il une volonté politique de compléter la masse financière nécessaire afin de finaliser un projet complet ?

Monsieur LEJEUNE pose la question de savoir quelle somme la Commune pourrait-elle économiser à ne pas réfectionner tout le tronçon défini initialement ?

Monsieur RADOUX annonce que dans ces conditions, il serait « économisé » un tiers de la charge c'est-à-dire près de 300 000 euros.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

14. Remplacement de bouches d'incendie à noyer et mise en conformité de la signalisation/ Cahier spécial des charges en vue de la désignation d'un coordinateur de chantier/ Approbation.

Monsieur RADOUX propose alors qu'il soit passé un marché, par procédure négociée sans respecter la règle de publicité, ayant pour objet la désignation d'un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé pendant l'élaboration du projet et pendant la réalisation des travaux de remplacement des bouches d'incendie à noyer sur l'entité et de mise en conformité de la signalisation. Le projet des travaux, après étude approfondie, s'élève au montant de 69 480 euros HTVA. Le prix du marché de service, quant à lui, est estimé à un pourcentage de 1,5 % du montant réel des travaux HTVA.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

15. Demande de permis d'urbanisme SWINNEN-LAURENT/ Modification du domaine public/ Rue de l'Eglise à 4340 Awans.

Monsieur CAPELLE est ensuite invité à s'exprimer. Monsieur CAPELLE propose que le Conseil communal émette un avis favorable à la demande introduite par les intéressés sur l'élargissement du chemin vicinal n°25 (rue de l'Eglise) au droit du terrain cadastré 1 B 963 F2, conformément au plan du géomètre Philippe LEDUC daté du 24 juin 2011. En effet, tous les éléments matériels ont été analysés par le Collège et le projet a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme en bonne et due forme. Il convient dès lors d'élargir l'assiette de la voirie en question compte tenu du fait que l'emprise à céder à la Commune va au-delà de l'alignement.

Monsieur LEJEUNE souhaite connaître l'ampleur de cet élargissement.

Monsieur CAPELLE répond qu'il doit porter sur près de 70 m² : un accord sur cette surface est acquis depuis le départ.

Monsieur SILVESTRE souligne qu'il s'agit là de l'aboutissement d'une longue réflexion qui répond à l'opportunité de mettre tous les usagers en sécurité.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

16. Acquisition de matériel informatique pour les services communaux/ Marché de fournitures/ Mode de passation et conditions/ Approbation du cahier des charges.

Monsieur VRANCKEN intervient alors et propose qu'il soit passé un marché par procédure négociée sans respecter les règles de publicité après consultation d'au moins trois fournisseurs ayant pour objet l'acquisition de quatre postes de travail ainsi que les logiciels accessoires utiles, matériel complété entre autres par deux imprimantes laser. Le prix global du marché est estimé à 5 000 euros HTVA. Ce matériel est destiné à remplacer le matériel vétuste des services de l'Enseignement et des Affaires culturelles afin de permettre aux agents de fonctionner dans les meilleures conditions de travail possibles.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

Réponses aux questions posées aux membres du Collège communal.

Il n'y avait pas eu de questions posées aux membres du Collège communal lors de la dernière séance du Conseil communal.

Questions posées aux membres du Collège communal.

Monsieur VRANCKEN invite alors les différents groupes politiques à poser leurs questions éventuelles aux membres du Collège communal.

1) Monsieur LEJEUNE souhaite poser une question concernant la sécurité routière rue d'Oupeye. En effet, suite aux nombreuses réclamations au sujet de la vitesse exagérée des véhicules rue d'Oupeye, entre le rond point de la N3 et rue des Moulins, le groupe Entente Communale demande pourquoi ce tronçon de la rue d'Oupeye n'est pas mis à 30 km/h, et pourquoi un radar répressif n'y est pas installé. La vitesse des véhicules devrait être également régulièrement contrôlée dans la rue des Moulins qui elle est déjà à 30 km/h. Le Collège pourrait-il retenir ces propositions pour améliorer la sécurité des riverains, des usagers doux ainsi que celle des automobilistes ?

2) Monsieur Silvestre, pour le groupe Entente Communale souhaite à son tour poser une question au Collège concernant la mobilité et particulièrement celle des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Sans vouloir revenir sur des constats antérieurement soulevés devant le conseil, comme par exemple le trottoir en face du magasin Magon, où l'endroit ressemble plus à un piège à PMR qu'autre chose. Dans un souci de responsabiliser le Collège, je souhaite relever le point suivant :

Certains habitants qui habitent sur le territoire d'Awans nous ont fait part d'un problème d'accessibilité au niveau de l'entrée de plusieurs bâtiments commerciaux : le premier situé rue d'Oupeye (Culture Pain), le deuxième à l'angle des rues Chaussée et de la Libération et le troisième rue de Bruxelles (agence Delta Lloyd). Ces deux établissements présentent une marche à l'entrée, ce qui est contraire aux prescriptions de l'article 415 du CWATUPE.

En vue de faciliter l'accès des bâtiments à usage collectif aux personnes à mobilité réduite, il est en effet prévu que les voies d'accès ne soient en aucun cas interrompues par une marche. Dans ces 3 constructions, un seuil est présent à l'entrée.

Dans la mesure où un permis d'urbanisme était nécessaire, deux hypothèses sont plausibles : soit les plans remis au Collège communal avec la demande de permis d'urbanisme reprenaient ces seuils, soit l'entrepreneur et/ou l'architecte n'ont pas respecté le permis.

Dans le premier cas, la responsabilité de la commune est engagée. Il serait alors légitime qu'elle supporte les coûts de mise en conformité. Dans le second cas, il serait utile que la commune invite le maître de l'ouvrage à se mettre en conformité à ses frais. Quoi qu'il en soit, nous serions heureux si vous pouviez déterminer les responsabilités des uns et des autres.

Indépendamment des situations évoquées ci-dessus, nous vous invitons à être particulièrement attentifs lorsque vous examinez une demande de permis d'urbanisme qui porte sur un bâtiment ou un site repris à l'article 414 du CWATUPE. Les efforts que les maîtres d'ouvrage consentent pour faciliter la mobilité de tous, risquent d'être inutiles s'il subsiste un obstacle quelconque. Votre responsabilité est

de veiller à ce que plus rien ne soit construit en infraction aux CWATUPE. Quel est la position du collège ?

3) Monsieur Louis VANHOEF du groupe PS demande au Collège, suite à la requête de certains riverains de la Stèle située rue Maurice Duchêne à OTHÉE, pour quelles raisons ne rétablissons-nous pas le courant au niveau de la Stèle afin d'alimenter le spot qui éclaire ce monument ?

4) Monsieur LUCAS au nom du MR s'étonne de constater qu'un courrier de la part d'un prestataire évincé d'un marché de service, à savoir celui du transport scolaire, ne se retrouve pas dans les correspondances au Conseil communal ce soir. Heureusement, il a reçu ce courrier à son adresse privée, déposé par celui-ci. Le MR aimerait savoir sur quelles bases l'entreprise a été évincée du marché par le collège en date du 28 juillet. Pour ce faire, nous souhaitons que les documents relatifs au marché et son attribution nous soient transmis.

En outre, il nous revient que le prestataire désigné a perdu un marché semblable à la commune d'Ans à cause de nombreuses carences. Nous supposons que le collège est au courant de cette situation. Bref, sur quels motifs s'est penché le collège pour prendre cette décision, vu ce qui précède, qui pourrait avoir des répercussions sur les deux réseaux scolaires?...

Monsieur LEFEVRE intervient sur le même sujet et s'associe à l'interrogation de son collègue d'autant plus que la société de transport qui n'a pas remporté le marché est une société awansoise qui a donné beaucoup à la Commune et ce depuis de très nombreuses années.

Monsieur LEJEUNE se demande si le cahier des charges pour ce marché est suffisamment étoffé ?

5) Madame D'ORTONA du groupe MR souhaite également poser une question, concernant la rue des Saules. Le chantier de voirie a été arrêté suite à la problématique de la protection d'un câble électrique HT pour sécuriser le chantier. Il semblerait que toutes les parties se sont accordées pour une solution technique moins coûteuse. Au départ, il s'agissait d'un coût de 21 000 euros à charge de la Commune d'Awans. En fonction de la solution technique envisagée et convenue, quel sera le coût des travaux supplémentaires ? Quand les travaux de réfection reprendront-ils afin qu'ils soient terminés avant la détérioration des conditions climatiques ?

6) Madame STREEL souhaite avoir quelques précisions concernant la disparition du chapiteau acquis par la Commune ?

Il n'y a pas d'autre question.

Monsieur VRANCKEN annonce que la séance publique est terminée et invite le public présent dans la salle à quitter les lieux. Monsieur VRANCKEN prononce le huis clos.

Les débats sont terminés. Monsieur VRANCKEN clôt la séance. Il est 21 heures.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Eric DECHAMPS

André VRANCKEN